Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20261012-D20261002-DE

Le **lundi 12 octobre 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, conseillers municipaux.

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Nadège GASPARETTO)
Estelle DOMINAULT (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)
Isabelle LEBRETON (procuration à Astrid TRUCAS)
Philippe BONNEAU (procuration à Jean-Pierre BATON)
Céline THEUREAU (procuration à Thierry JUMEL)
Moussa SISSOKO (procuration à Marc SOULAS)
Micaël THEARD (procuration à Stéphane LENFANT)
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER)
Jean-Vincent BATARD (procuration à Benoît FOUCHER)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Lucie VALLEE, directrice du pôle Ressources.

2026.10.02 - ADMINISTRATION GENERALE – Charte « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » (VADO) avec France ADOT 35 et Amigo Bretagne - Approbation

Présentation : Nadège GASPARETTO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et suivants ;
Vu la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique stipulant que chaque Français est présumé donneur d'organes à sa mort, sauf s'il a exprimé son refus de son vivant ;
Vu la charte Ville ambassadrice du don d'organes présentée en annexe ;
Considérant l'importance de la sensibilisation du grand public pour encourager le dialogue familial et lever les doutes des proches au moment du décès ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20261012-D20261002-DE

Considérant l'action menée par le collectif Greffes+ (regroupant les associations de greffés et de donneurs) représenté par : **France ADOT35** et **AMIGO Bretagne** visant à déployer le réseau des villes ambassadrices ;

Chaque jour en France, près d'une vingtaine de personnes sont sauvées grâce au don d'organes. Un donneur peut sauver jusqu'à sept vies.
Deux à trois personnes meurent chaque jour en France, faute d'organes.
Aujourd'hui, la législation en matière de don d'organes repose sur le consentement PRESUME, la gratuité et l'anonymat.
Toute personne est présumée avoir consenti au don d'organes sauf si elle est inscrite au registre nation des REFUS.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif Greffes + a lancé, en janvier 2023, le label « Ville ambassadrice du don d'organes » (VADO) dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

En signant la charte d'adhésion « Ville ambassadrice du don d'organes », la commune de NOYAL-SUR-VILAINE s'engage, avec le soutien des associations du collectif AMIGO Bretagne, à installer à ses entrées principales des panneaux V.A.D.O.

De plus, la commune de NOYAL-SUR-VILAINE peut mener des actions complémentaires en partenariat avec AMIGO-Bretagne :

- Planter un « arbre de vie », symbole d'un lieu de remerciements aux donneurs et à leurs proches ;
- Sensibiliser les élèves des écoles, les collégiens au Don d'Organes, en accord avec les associations militant pour le Don ;
- Participer à des manifestations locales autour de la santé et parler du Don d'Organes ;
- Communiquer via les services municipaux une information auprès des citoyens de l'importance du Don d'Organes ;
- Mettre en place une action, si possible le 22 juin, journée nationale et le 17 octobre journée mondiale, d'information sur le Don d'Organes, en y invitant les médias locaux.

La Ville de Noyal-sur-Vilaine, avec à ses côtés le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), souhaite contribuer activement à la mobilisation citoyenne en faveur du don d'organes, dans l'intérêt des milliers de patients dans l'attente d'une greffe. La charte Ville ambassadrice don d'organes est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte d'adhésion VADO ainsi que tout document en lien avec ce dossier ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20261012-D20261002-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative aux engagements inscrits dans la charte dont la pose de panneaux en entrée de Ville comportant le ruban vert, symbole national de la gratitude aux donneurs et la plantation symbolique d'un arbre de vie en hommage aux donneurs et à leurs familles.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT